



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse



PLAN CLIMAT
Territoire Nord Ardennais

Charte

des pratiques numériques durables et responsables



Préambule

Devenu incontournable dans le monde professionnel, le numérique a transformé le rapport au travail. Il a rendu plus facile certaines démarches administratives, amélioré la qualité et la vitesse d'exécution des missions.

Néanmoins, comme toute technologie nouvelle, il a généré, aussi, des effets pervers : croissance de la consommation énergétique, génération de déchets, émission d'une empreinte carbone qui contribue à la « pollution numérique ».

Selon l'ADEME, le secteur informatique est responsable de plus de 4,4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre en 2024. 11% de la consommation électrique nationale en 2024 vient des services numériques :

- **Supprimer 30 messages de sa boîte mail permettrait d'économiser l'équivalent de la consommation d'une ampoule pendant une journée ;**
- **Sur une année, les courriels professionnels de 100 salariés représenteraient l'équivalent de 13 allers-retours Paris-New-York en avion.**

Par ailleurs, il accélère et démultiplie les échanges nuisant parfois à la sérénité personnelle et des équipes de travail. Le numérique peut, en effet, impacter directement les conditions au travail et le relationnel avec les usagers.

Orienter les usages des outils numériques est apparu nécessaire, et ce, en cohérence avec le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de notre Communauté réalisé avec le Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes.

La présente version de la charte est répertoriée sous la version indiquée en pied de page, et a été soumise à l'appréciation du Comité Social Technique du 3 juin 2025. Chaque nouvelle version sera validée et diffusée de la même manière. La version en vigueur, accessible sur l'intranet de la Communauté, sera la plus récente.

Article 1 - les objectifs de la Charte

La charte des pratiques numériques responsables et durables vise à améliorer l'usage quotidien des outils numériques. Elle a pour ambition de proposer un cadre de « bonnes pratiques » afin de sensibiliser et responsabiliser chaque utilisateur et de garantir le « droit à la déconnexion » de tous les agents.

La présente charte permet à chacun de se sentir pleinement responsable de la nature des relations numériques professionnelles dont il est partie prenante.

Pour le mieux vivre ensemble, il s'agit d'un engagement partagé par tous sur :

- les bonnes pratiques des outils numériques de la Communauté pour un usage durable que ce soit sur l'aspect matériel ou dans les gestes quotidiens,
- l'ergonomie des postes de travail,
- le bon relationnel avec les usagers,
- les principes garantissant à chaque agent un bon équilibre vie professionnelle/vie privée et l'effectivité de son temps de repos.

Cette charte ne se substitue pas à la charte de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) pour le bon usage de l'informatique, des réseaux et du téléphone. Elle en devient complémentaire.

Article 2 – adopter des pratiques numériques responsables

Se lancer dans une démarche « numérique responsable » peut nécessiter un temps d'appropriation, néanmoins nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au plan d'actions. Quelques usages courants et quelques bonnes pratiques sont préconisés alors que les écogestes ont un impact significatif sur la pollution numérique, l'entretien des équipements numériques et l'augmentation de leur durée de vie.

2.1 – adapter la communication écrite

- limiter le nombre de messages et de destinataires ;
- préférer l'envoi d'un lien à celui d'une pièce jointe et limiter la taille des fichiers joints ;
- préférer une signature sobre ;
- sauvegarder vos méls et conserver les méls essentiels, archiver les importants et supprimer les autres ;
- améliorer l'accessibilité et la visibilité des plateformes numériques (standards W3C*) et informer l'utilisateur de ses droits.

2.2 – organiser l'environnement de travail

- créer des circuits courts d'accès aux documents : nommer, classer, ranger ;
- privilégier les dossiers partagés entre utilisateurs ;
- limiter les impressions, privilégier l'impression recto verso avec option d'économie de toners et en noir et blanc, limiter les impressions couleurs et réutiliser en brouillon les copies ratées ou devenues inutiles ;
- trier, collecter les consommables pour assurer le recyclage ou le réemploi ;
- mettre à jour régulièrement le système d'exploitation et les applications des appareils pour la sécurité et la pérennité des matériels ;

2.3 – gérer l'énergie consommée

- éteindre son poste de travail en le quittant, activer la mise en veille des équipements et réduire le délai avant mise en veille ;
- désactiver par défaut les économiseurs d'écran et adapter la luminosité des écrans ;
- privilégier l'utilisation de multiprises électriques avec interrupteur ;
- opter si possible pour l'utilisation d'un moteur de recherche éco-responsable ;
- préférer les moteurs de recherches à l'IA générative. En cas d'usage, privilégier une IA spécifique (traduction, orthographe, production de texte) plutôt qu'une IA générative.

2.4 – acheter et gérer durablement les appareils

Les agents n'ont pas la charge de commander directement leurs équipements. Vous êtes informés que tout besoin est évalué selon des critères et labels écoresponsables. Notre engagement en matière d'achat est le suivant :

- acheter de manière durable et réutiliser, au maximum les matériels en stock ;
- entretenir et prendre soin du matériel et adapter leur installation pour accroître leur durée de vie et diminuer leur consommation énergétique ;
- céder gracieusement ou non les matériels sortis des stocks pour éviter de jeter ;
- intégrer le réemploi dans les pratiques.

* Le **W3C** un organisme international à but non lucratif. Son rôle est de définir les standards techniques liés au web. L'idée est de favoriser un accès au plus grand nombre.

Article 3 – s’orienter vers un numérique humain

Un numérique responsable c'est aussi un numérique plus éthique. Outre une logique de sobriété pour une réduction de l'empreinte environnementale, il s'agit de prendre en considération les aspects sociaux en veillant au respect du bien-être des utilisateurs que ce soit les agents ou les usagers.

3.1 – l’ergonomie des postes de travail

Les métiers administratifs sont exposés à des risques chroniques de maux et douleurs, liés à l'ergonomie. Pour un espace de travail plus accessible et de bien-être des agents, votre Communauté évalue et repère les risques spécifiques altérant leur santé et les pistes de prévention permettant d'améliorer leurs conditions de travail.

3.2 – le droit à la déconnexion

Le respect du bien-être des utilisateurs du numérique passe aussi par des pratiques bénéfiques pour leur santé en autorisant les pauses régulières sans écran. Votre Communauté a érigé en principe le droit à la déconnexion. Cette pratique favorise le respect des temps de repos et la préservation de la vie personnelle des agents.

3.3 – l’entraide et le bon relationnel avec les usagers

L'entraide au travail reconnaît que chaque individu a des besoins, des compétences et des capacités différentes. L'entraide est un outil central de la communication. C'est une volonté de se soutenir mutuellement et de partager ses connaissances pour le bénéfice de tous.

L'entraide numérique au travail sensibilise et encourage avec empathie les relations professionnelles entre les agents. Elle permet d'accompagner les usagers de la meilleure des manières.

3.4 – le respect de la vie privée

Le respect de la vie privée des agents vise la protection de leurs données personnelles et le respect de la confidentialité des correspondances et communications personnelles conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

Article 4 - l’application de la charte des pratiques numériques durables et responsables

4.1 – application de la présente charte

La charte s'applique aux agents de la Communauté utilisant des moyens numériques quel que soit leur grade et fonction. Elle est portée à la connaissance des élus communautaires et du public.

4.2 – entrée en vigueur

Pour inciter à appliquer ces pratiques utiles au quotidien, elle sera diffusée largement par tout moyen utile afin que chaque agent en ait connaissance. Ainsi, dès son entrée en vigueur, la présente charte, sera disponible sur l'intranet communautaire, à la rubrique « Espace ressources ».

4.3 – animation

Des actions de sensibilisation et d'information pourront être menées auprès des services de la Communauté ainsi que du public notamment via les réseaux sociaux ou des établissements communautaires recevant du public comme les crèches.